

**CITOYENNETE****Maison de Quartier Petit-Ivry**

Projet social de l'année 2016/2017

Demande d'agrément à la CAF (animation collective familles)

**EXPOSE DES MOTIFS****1. Contexte de la demande d'agrément**

Le programme municipal fixait l'objectif de travailler à l'évolution des maisons de la citoyenneté en « centre social ». Depuis, les bureaux municipaux des 21 octobre 2013 et 20 janvier 2014 ont validé le principe de mettre en œuvre cette orientation concernant le centre sportif et socio-culturel Pierre et Marie Curie, aujourd'hui la maison de quartier Petit Ivry.

Le Conseil municipal du 30 janvier 2014 validait le projet social 2014 ainsi que la demande d'un agrément « centre social » à la CAF<sup>1</sup> pour la maison de quartier Petit-Ivry.

Rappel des axes du projet social 2014 :

Axe 1 : Accès aux droits, aux savoirs et loisirs des familles

Axe 2 : Soutenir la relation parents/enfants

Axe 3 : Soutien aux initiatives citoyennes et à la vie sociale du quartier

Le Conseil municipal du 24 septembre 2015 validait un nouveau projet social reposant sur les mêmes axes. Son dépôt à la CAF a permis l'obtention d'un agrément « centre social » au titre de l'« animation globale » pour trois ans.

En 2015, une référente famille a rejoint l'équipe de trois agents du service de la vie des quartiers présents à la maison de quartier. Elle permet de développer les actions du pôle famille et le travail de soutien à la parentalité.

Les actions en direction des familles peuvent recevoir un autre agrément de la CAF, appelé « Animation Collective Familles » (ACF). Partie intégrante de la fonction d'animation globale, il est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent famille identifié au sein du centre social.

**2. Demandes de subventions de fonctionnement auprès des financeurs**

En plus de l'agrément « centre social » ouvrant droit à l'obtention d'une prestation de service « animation globale » de la CAF de 65 000 euros par an, l'agrément « Animation Collective Familles » ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF. Cet agrément devrait permettre de percevoir une subvention à hauteur de 12 000 euros.

---

<sup>1</sup> CAF : Caisse d'Allocations Familiales

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver le dépôt du projet de la maison de quartier Petit Ivry auprès de la CAF afin d'obtenir un premier agrément spécifique sur le projet en direction des familles pour 2016 et 2017,
- de solliciter, pour la première année, la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,
- de solliciter toute subvention auprès des financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## **CITOYENNETE**

### **29) Maison de quartier Petit-Ivry**

Projet social de l'année 2016/2017

Demande d'agrément à la CAF (animation collective familles)

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 approuvant la demande d'agrément « centre social » auprès de la CAF pour la maison de quartier Petit- Ivry obtenu pour 2015, 2016 et 2017,

considérant que la Ville souhaite poursuivre le projet de centre social de la maison de quartier du Petit-Ivry et à ce titre, faire une première demande d'agrément « animation collective familles » pour 2016 et 2017,

considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire,

considérant que cet agrément ouvre droit à la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

considérant que cet agrément permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure,

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la demande d'agrément « Animation Collective Familles » pour 2016 et 2017 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la maison de quartier Petit-Ivry à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

**ARTICLE 2** : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels toute aide financière en fonctionnement pour la réalisation du projet susvisé et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016